

## Le droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2019, en soumettant ces questions à NV Bekaert SA le **jeudi 2 mai 2019 au plus tard**.

Une question écrite posée endéans ce délai recevra une réponse à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2019:

- si le quorum légal est atteint;
- si la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice aux intérêts commerciaux de NV Bekaert SA ou aux engagements de confidentialité souscrits par NV Bekaert SA ou ses administrateurs; et
- si l'actionnaire posant la question est enregistré en tant qu'actionnaire à la date d'enregistrement du **mercredi 24 avril 2019** et a notifié à NV Bekaert SA sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le **jeudi 2 mai 2019 au plus tard**.

Une question orale posée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire recevra une réponse dans les mêmes conditions.

Toute question écrite doit être adressée à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA  
Secrétaire générale - Assemblées Générales  
Bekaertstraat 2  
BE-8550 Zwevegem  
Belgique

Téléfax: +32 56 76 61 02 - à l'attention de la Secrétaire générale - Assemblées Générales

Adresse e-mail: [generalmeetings@bekaert.com](mailto:generalmeetings@bekaert.com).

---